

Fiche de Données de Sécurité

VIS



Fiche signalétique du 25/5/2026, révision 5

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:
Dénomination commerciale: VIS
Code commercial: 20.050
UFI: UDHS-Y1R7-U00K-G73K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Nettoyant tous usages. Procédé manuel

Décapant pour les sols. Procédé semi-automatique

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.l. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 - fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)
Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



Danger, Skin Corr. 1B, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Fiche de Données de Sécurité VIS

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

Aucune

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq$ 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq$ 14% - < 17%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro 603-014-00-0 Index: CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH No.: 01-21194751 08-36	3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc ETA - Cutanée 2000,01 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
$\geq$ 7% - < 10%	Isopropyl Alcohol	Numéro 603-117-00-0 Index: CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH No.: 01-21194575 58-25	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 658 mg/kg pc ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc
$\geq$ 0.5% - < 1%	Ethanolamine	Numéro 603-030-00-8 Index: CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 Limites de concentration spécifiques: C $\geq$ 5%: STOT SE 3 H335

Fiche de Données de Sécurité

VIS

>= 0.1% - < 0.25%	Ammonium Hydroxide	CAS: 7664-41-7 EC: 231-635-3 REACH No.: 01-21194888 76-14	 3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332  3.8/3 STOT SE 3 H335  4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411
-------------------------	--------------------	--	--

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Fiche de Données de Sécurité

VIS

- Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Ne pas transvaser le produit dans d'autres boîtes. Utiliser toujours la boîte originale.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
UE - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm - Notations: Skin
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: A3, BEI - Eye and URT irr
Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0
ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Notations: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair
Ethanolamine - CAS: 141-43-5
UE - TWA(8h): 2.5 mg/m³, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m³, 3 ppm - Notations: Skin
ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Notations: Eye and skin irr
Ammonium Hydroxide - CAS: 7664-41-7
ACGIH - TWA: 35 ppm - STEL: 25 ppm
UE - TWA(8h): 14 mg/m³, 20 ppm - STEL: 36 mg/m³, 50 ppm
- Valeurs limites d'exposition DNEL
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
Travailleur industriel: 246 mg/m³ - Consommateur: 147 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur industriel: 98 mg/m³ - Consommateur: 59 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

VIS

Consommateur: 6.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 1091 mg/m³ - Consommateur: 426 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 26.7 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 125 mg/kg/d - Consommateur: 89 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 89 mg/kg/d - Consommateur: 89 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Consommateur: 26 mg/kg/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques

Travailleur industriel: 500 mg/kg/d - Consommateur: 89 mg/kg/d - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques

Travailleur industriel: 888 mg/kg/d - Consommateur: 391 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: effets systémiques chroniques

Ethanolamine - CAS: 141-43-5

Travailleur professionnel: 3.3 mg/m³ - Consommateur: 2 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Travailleur professionnel: 1 mg/kg - Consommateur: 0.24 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Consommateur: 3.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Ammonium Hydroxide - CAS: 7664-41-7

Travailleur industriel: 6.8 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 47.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 36 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur industriel: 6.8 mg/kg/d - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 47.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 14 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Cible: STP - valeur: 463 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.33 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l

Cible: émission occasionnelle - valeur: 9.1 mg/l

Cible: effets systémiques chroniques - valeur: 20 mg/kg

Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 0.02 g/kg - Remarques: food

Cible: eau douce - intermittente - valeur: 26.4 mg/l

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 140.9 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

VIS

Cible: STP - valeur: 2251 mg/l
Cible: effets systémiques chroniques - valeur: 160 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 28 mg/kg
Ethanolamine - CAS: 141-43-5
Cible: Eau douce - valeur: 0.085 mg/l
Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.028 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.009 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.434 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.043 mg/kg
Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.037 mg/kg
Cible: STP - valeur: 100 mg/l
Ammonium Hydroxide - CAS: 7664-41-7
Cible: Eau douce - valeur: 0.001 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.001 mg/l
Cible: Eau à rejet intermittent - valeur: 0.089 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de protection fermées, n'utilisez pas de lentilles de contact.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide	--	--
Couleur:	Jaune-Vert	--	--
Odeur:	Parfumé	--	--
Seuil d'odeur :	Pas important	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 °C	--	--
Inflammabilité:	Non inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.D.	--	--
Point d'éclair:	Non inflammable	--	--
Température d'auto-inflammation:	N.D.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

VIS

Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH:	13	--	--
Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Complete	--	--
Solubilité dans l'huile:	Non soluble	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.D.	--	--
Pression de vapeur:	N.D.	--	--
Densité et/ou densité relative:	0,97 kg/L	--	--
Densité de vapeur relative:	N.D.	--	--

Caractéristiques des particules:

Taille des particules:	N.A.	--	--
------------------------	------	----	----

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Taux d'évaporation:	N.D.	--	--
Miscibilité:	N.D.	--	--
Conductivité:	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés oxydantes:	N.D.	--	--
Liposolubilité:	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1400 mg/kg

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2000,01 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

VIS

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2000,01 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 450 ppm - Durée: 4h

ETA - Orale 1200 mg/kg pc

ETA - Cutanée 2000,01 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Voie: EYES Oui

Voie: Peau irritant pour la peau

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Voie: Peau - Espèces: cochon guinée non sensibilisant pour la peau

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 25000 mg/m3 - Durée: 6h

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 1288 ml/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

Test: DL50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 13900 mg/kg

ETA - Orale 658 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5000 mg/kg pc

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Positif

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique:

Positif

Ethanolamine - CAS: 141-43-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1089 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2504 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1.3 mg/l - Durée: 6h

Ammonium Hydroxide - CAS: 7664-41-7

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Espèces: Lapin Oui

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

Fiche de Données de Sécurité

VIS

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1490 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 9640 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Durée h: 168

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 48

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 1800 mg/l - Remarques: 7 GIORNI

Ethanolamine - CAS: 141-43-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72

Ammonium Hydroxide - CAS: 7664-41-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.89 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 101 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Usine = 2700 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: LOEC - Espèces: Poissons = 0.022 mg/l

Point final: EC29 - Espèces: Daphnie = 0.79 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Biodégradabilité: Facilement biodégradable - Test: OECD 301 B - Durée: 28 jours - %: 90.4

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement biodégradable - Test: OECD 301D - Durée: 28 jours - %: 84

Ammonium Hydroxide - CAS: 7664-41-7

Biodégradabilité: Rapidement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ammonium Hydroxide - CAS: 7664-41-7

Test: log Pow -0.64 - Remarques: calcolato

12.4. Mobilité dans le sol

Ammonium Hydroxide - CAS: 7664-41-7

Test: Koc 13.8

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Fiche de Données de Sécurité

VIS

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR-Nombre ONU: 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom pour la livraison: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Routier (ADR): 8

ADR-Étiquette: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Fiche de Données de Sécurité
VIS

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP)
Règlement (EU) n° 2024/2865
Règlement (EU) n° 2025/1222 (ATP 23 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 75

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

moins de 5 %: phosphonates ; agents de surface non ionique ; parfum.

Hexyl Cinnamal ; Hexamethylindanopyran; Tetramethyl acetyloctahydronaphthalenes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H331 Toxique par inhalation.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2

Fiche de Données de Sécurité

VIS

STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

RUBRIQUE 9 :

N.A. - Non applicable : les données ou la fonction ne sont pas applicables au produit .

Non pertinent : les données ou la fonction ne sont pas pertinentes pour déterminer les propriétés dangereuses du produit .

N.A. - Non disponible : données ou caractéristique , tout en étant potentiellement pertinents pour déterminer les propriétés dangereuses du produit , ne sont pas disponibles .

Paragraphe modifiés:

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

Fiche de Données de Sécurité

VIS

ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.